

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2011**

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Nombre de membres du Conseil Municipal : 23 - en exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 21

Séance du 10 octobre 2011- la convocation a été affichée le 5 octobre 2011

Le quatre juillet deux mil onze - à vingt heures quarante-cinq minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Jean-François PEUMERY**, Maire

Présents : Mesdames Françoise Bigeard - Marie-France Vocanson - Frédérique Lagadec - Sylviane Augustyniak - Paulette Rivière - Hélène Pierre - Anne-Marie Chevalier - Eva Bistagne - Annick Malétras

Messieurs Denis Lehoux - Roland Huguet - Hubert Chesnot - Jean-Philippe Barret - Alain-Michel Lambert - Jean-François Peumery - Philippe Noyer - Alain de Lataillade

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandat	Mandataire	Date de la procuration
Madame Monique Gonod	à Madame Marie-France Vocanson	le 6 octobre 2011
Monsieur Claude Bobet	à Monsieur Jean-Philippe Barret	le 7 octobre 2011
Madame Ornella Peumery Villanova	à Monsieur Jean-François Peumery	le 8 octobre 2011
Monsieur Jean-Patrick Caumel	à Madame Paulette Rivière	le 10 octobre 2011

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Madame Samira Petit
Monsieur Franck Lafaurie

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Philippe Barret pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2011

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2011 est adopté à l'unanimité.

2. Approbation du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée du Bourg (Z.A.C.)

Ce point est retiré de l'ordre du jour. Il sera présenté après adoption du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

3. Fixation du taux de la taxe communale d'aménagement (T.L.A.)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LAMBERT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE:

D'instituer un taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal pour la part communale de la taxe d'aménagement,

4. Instauration du quotient familial

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LAMBERT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

1. d'instaurer à Rocquencourt un système de quotient familial municipal pour les enfants domiciliés à Rocquencourt et pour les enfants dont un des parents travaille à Rocquencourt,
2. de définir le quotient familial (QF) comme étant le rapport :
 - a. d'un revenu conventionnel égal à 1/12^{ème} du revenu fiscal de référence de l'année N-1 figurant à l'avis d'imposition émis l'année N, auquel s'ajoute le montant des dernières allocations familiales de l'année N,
 - b. au nombre de parts fiscales figurant à l'avis d'imposition émis l'année N pour les revenus de l'année N-1.
3. d'appliquer le système, comme les tarifs, par année scolaire (N/N+1),
4. de fixer à quatre le nombre de tranches du système,
5. d'en fixer et réviser s'il y a lieu les bornes supérieures chaque année, celles applicables pour l'année scolaire 2011/2012 étant : 557 € pour la tranche T1, 665 € pour la tranche T2 et 772 € pour la tranche T3, la tranche T4 correspondant au tarif plein,
6. d'en fixer, par activité concernée et réviser quand il y a lieu, les taux de réfaction applicables au tarif plein pour chaque tranche,
7. de mettre en œuvre le système dès janvier 2012 pour l'accueil de loisirs sans hébergement,
8. d'étudier les conditions de sa mise en œuvre pour d'autres prestations, restauration scolaire notamment, susceptibles d'être applicables lors de la prochaine rentrée scolaire.

Il est précisé que les cas particuliers ne pouvant être traités dans le cadre institué par la présente délibération, pourront être soumis au Centre Communal d'Action Sociale.

5. Accueil de Loisirs : Tarifs applicables du 1^{er} janvier 2012 au 03 septembre 2012

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs du Centre de Loisirs du 1^{er} janvier 2012 au 03 septembre 2012.

A - Enfants domiciliés à Rocquencourt et enfants dont un des parents travaille à Rocquencourt :

Mercredis scolaires

- pour le premier enfant présent

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	557.00 €	40%	10.98 €
T2	557.01 €	665.00 €	20%	14.64 €
T3	665.01 €	772.00 €	10%	16.47 €
T4	772.01 €	et au-delà	0%	18.30 €

- pour les suivants

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	557.00 €	40%	9.03 €
T2	557.01 €	665.00 €	20%	10.54 €
T3	665.01 €	772.00 €	10%	13.55 €
T4	772.01 €	et au-delà	0%	15.05 €

Vacances scolaires

Elles sont divisées en périodes correspondant à chaque semaine

5 jours de vacances = 1 période

4 jours de vacances = 0.8 période

3 jours de vacances = 0.6 période

2 jours de vacances = 0.4 période

1 jour de vacances = 0.2 période

Chaque période est payable forfaitairement soit :

- pour le premier enfant présent

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	557.00 €	40%	54.90 €
T2	557.01 €	665.00 €	20%	73.20 €
T3	665.01 €	772.00 €	10%	82.35 €
T4	772.01 €	et au-delà	0%	91.50 €

- pour les suivants

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	557.00 €	40%	45.15 €
T2	557.01 €	665.00 €	20%	60.20 €
T3	665.01 €	772.00 €	10%	67.73 €
T4	772.01 €	et au-delà	0%	75.25 €

B - Enfants non domiciliés à Rocquencourt

Mercredis scolaires

30.20 € par jour pour chaque enfant Baillacois

57.00 € par jour pour chaque enfant présent non Baillacois

Vacances scolaires :

151.00 € par période de 5 jours pour chaque enfant Baillacois présent

285.00 € par période de 5 jours pour chaque enfant présent non Baillacois

C - Inscription ponctuelle « de convenance » (présence exceptionnelle) ou présence sans inscription - se référer au règlement intérieur du Centre de Loisirs à l'article 5 : tarifs et règlement

Enfants domiciliés à Rocquencourt et enfants dont les parents travaillent à Rocquencourt :

Mercredis scolaires

23.80 €/jour pour le 1^{er} enfant présent

19.56 €/jour pour le 2^{ème} enfant présent

Enfants non domiciliés à Rocquencourt

39.25 € par jour pour chaque enfant Baillacois

74.10 € par jour pour chaque enfant présent non Baillacois

D - Il est précisé que :

- ✂ Ces tarifs forfaitaires comprennent l'encadrement, le déjeuner, le goûter et les sorties,
- ✂ Pour les vacances scolaires, toute inscription enregistrée à la date indiquée, pour une période donnée, sera facturée,
- ✂ En cas de maladie, seul le certificat médical permettra un avoir.

6. Protocole d'Accord de Conciliation avec la société SEPIA

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Peumery,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le protocole d'accord de conciliation avec la SARL SEPIA sise 12 rue Alice 95600 EAUBONNE, annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce protocole ainsi que tous documents y afférents.

7. Régime indemnitaire - Filière sanitaire et sociale

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain-Michel LAMBERT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'étendre au personnel non-titulaire les primes et indemnités suivantes :

- La prime d'encadrement
- La prime de service
- La prime spéciale de sujétions
- La prime forfaitaire mensuelle

8. Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges relatif aux communes intégrant Versailles Grand Parc en 2011

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain-Michel LAMBERT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges relatif aux communes intégrant Versailles Grand Parc en 2011 joint à la présente délibération.

9. Adhésion de la commune de Bois d'Arcy au SIGEIF pour les deux compétences Gaz et Electricité

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la délibération du Comité Syndical du SIGEIF portant sur l'adhésion de la commune de Bois d'Arcy.

10. Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Le Maire,
J-F. PEUMERY